

sommes en cause sont élevées et elles varient, il va sans dire, selon les divers programmes de pension.

Par exemple, un employé visé par un plan de pension auquel il ne verse pas de contributions et qui, par bien peu de choses, n'est pas admissible à une pension de \$100 à 65 ans, perd la valeur que représente cette pension capitalisée, soit plus de \$13,000. Cette somme capitalisée varie, bien entendu, selon le genre de programme et l'âge de la retraite; s'il s'agissait d'un programme à participation le montant serait moins élevé. Je comprends que les compagnies ont adopté des programmes de pension afin d'encourager leurs employés à rester à leur emploi pendant un certain nombre d'années et qu'elles avaient ainsi l'intention de récompenser leurs employés qui restaient à leur service toute leur vie. Je n'ai que des louanges à adresser aux compagnies qui récompensent ainsi leurs employés. On pourrait demander pourquoi le gouvernement du Canada devrait s'intéresser à ces régimes de pension.

Tout d'abord, les cotisations versées à ces régimes sont exemptes de l'impôt sur le revenu. Notre Trésor fédéral renonce à de fortes sommes sous forme de perceptions d'impôt sur le revenu dans le cas des régimes sans participation et des parties des plans qui ne prévoient pas de participation. Ces dernières années, l'impôt sur les recettes nettes des grosses sociétés commerciales a été d'environ 50 p. 100. Les Canadiens subventionnent donc les divers régimes de pension dans la mesure où cet impôt sur le revenu n'est pas perçu à l'égard des cotisations versées à ces régimes. Le gouvernement du Canada devrait donc veiller à ce qu'on fasse le meilleur usage possible des régimes de pension pour tous les Canadiens en général.

Diverses raisons pourraient empêcher un travailleur de compléter son service et, ainsi, d'être admissible à une pension. Je songe à différentes raisons d'ordre médical. Une raison très courante est l'insuffisance des artères coronaires. Un ouvrier pourrait accomplir un très léger travail; mais, si sa tâche exige une dépense supplémentaire d'énergie, il pourrait avoir des douleurs cardiaques et contraint d'abandonner son travail. De même, dans l'industrie, des ouvriers ont des allergies de la peau et de l'appareil respiratoire. J'ai déjà vu les ouvriers d'une usine qui avait changé ses méthodes et employait d'autres produits chimiques et d'autres gaz contracter des allergies ou des irritations des voies respiratoires. Ces hommes ne sont pas réellement malades, mais ils sont en trop mauvais état pour continuer à travailler et doivent quitter leur emploi.

Un ouvrier peut aussi perdre sa place à la suite d'une altercation avec son patron. J'ai déjà vu un cas où une petite usine qui avait institué un plan de retraite, a été vendue à de nouveaux propriétaires qui ont amené leurs propres ouvriers, de sorte que bien des anciens ont été congédiés et ont, par conséquent, perdu les avantages que leur assurait le plan de retraite. On pourrait encore citer beaucoup d'autres exemples de perte d'emploi, surtout pour des raisons de santé.

Souvent la cessation de l'emploi a lieu lorsque l'ouvrier a déjà 45 ans et qu'il est trop vieux pour en trouver un autre qui comporterait une assurance. Il ne peut entrer dans une aute usine, parce que, dans la plupart des cas, les plans de pension sont agencés de façon à ce qu'ils ne soient pas économique de l'agencer. Les travailleurs en question obtiennent, après leur mise à pied, du travail saisonnier. Ils exécutent de multiples travaux en été, et ils ne gagnent souvent pas assez pour pourvoir à leur entretien et à celui de leurs familles pendant l'hiver. Quand eux ou leurs familles contractent une maladie, ils tombent à la charge des provinces et des municipalités qui doivent en payer les frais. J'ai vu des ouvriers qui s'étaient adressés à l'autorité locale pour obtenir de l'aide.

En vertu des règlements relatifs à la loi de l'impôt sur le revenu, un ouvrier, après vingt ans de service, aurait acquis un droit à pension. Toutefois, cet ouvrier, depuis ses premières années de service dans l'entreprise, a participé à la constitution de la caisse du régime de pension.

Je voudrais demander au ministre des Finances s'il n'y aurait pas moyen de reconnaître à l'ouvrier le droit de réclamer une partie du montant accumulé en vertu d'un régime de pension, au cours des dernières années de la période de vingt ans requise pour avoir droit à la pension. Par exemple, il y aurait un intérêt financier après 15 ans ou environ. Je voudrais que cette ligne de conduite soit suivie de plein droit, surtout quand la cause de l'ouvrier est juste et que la fin de son emploi est indépendante de sa volonté.

Presque toutes les compagnies canadiennes, les plus importantes en particulier que je connais bien, se montrent très généreuses à cet égard envers leurs ouvriers. Toutefois, certaines de nos entreprises de moindre importance qui ont des régimes de pension ne peuvent être aussi généreuses parce qu'elles n'ont pas beaucoup de tâches légères qu'elles peuvent assigner aux ouvriers souffrant de quelque invalidité, surtout quand ceux-ci ne peuvent plus accomplir que des travaux peu fatigants.